Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ministère des Transports de l'Équipement du Tourisme et de la Mer

cerfa
N° 11329*01

Demande de duplicata d'un titre de conduite en mer des navires de plaisance à moteur

(titres de conduite en mer exclusivement)
(décret n° 92-1166 du 21 octobre 1992 - Arrêté du 23 décembre 1992)

direction générale de la Mer et des Transports

(Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice)

NOM : M., Mme, Mlle (en capitales - suivi du nom d'époux s'il y a lieu)

|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|

PRÉNOMS : (au complet dans l'ordre de l'état-civil)

|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|

Né (e) le Jour |_|_| Mois |_|_| Année |_|_|_|_|

Commune (pour les grandes villes n° d'arrondissement)

|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|

Département |_|_|_|

Pour l'étranger : pays - Pour l'outre-mer : territoire

|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|

ADRESSE : N° - Rue

|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|

Code Postal |_|_|_|_|_| **Commune** |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|

PERMIS DONT VOUS ÊTES TITULAIRE

☐ Permis délivré avant le 15 mars 1996
☐ Permis A ☐ Permis B ☐ Permis C
☐ Carte Mer ☐ Carte Mer navigation de nuit
☐ Permis Mer ☐ Permis Mer Côtier ☐ Permis Mer hauturier

Le permis dont vous êtes titulaire vous a été délivré :
☐ après examen ☐ par équivalence avec un titre professionnel

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES (Permis délivrés avant le 01/01/1993)

Numéro du permis :
Date et lieu d'examen (centre, bateau-école, association) : . . . . . .
. . . . . .
A défaut, autres renseignements permettant d'identifier votre permis : . . . . . .
. . . . . .
. . . . . .

A , le

Signature

CAAM-11.94.01

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux réponses faites à ce formulaire par les personnes physiques. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour les données vous concernant auprès des directions départementales des Affaires Maritimes.